MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

Huntingdon, le 26 mars 2019

M. François Legault
Premier ministre du Québec
Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est
3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Objet : **Barrage de la rivière La Guerre – Saint-Anicet – MRC du Haut-Saint-Laurent**

Monsieur le Premier Ministre,

Situé au sud-ouest du Québec, dans la région administrative de la Montérégie, le territoire de la Municipalité régionale de Comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent est contigu aux territoires des MRC de Beauharnois-Salaberry et des Jardins-de-Napierville, à l'est; à l'État de New-York, au sud; à la Réserve d'Akwesasne à l'ouest et au fleuve Saint-Laurent (Lac Saint-François) au nord. Elle est constituée de 13 municipalités regroupant 21 705 personnes, selon le décret 2019 de la population. L'occupation de son territoire est caractérisée, notamment, par une importante activité agricole et forestière et de remarquables lieux de villégiature (voir annexe 1 pour davantage d'informations socio-économiques).

La MRC du Haut-Saint-Laurent et ses citoyens vivent actuellement, et depuis trop longtemps, les conséquences négatives du creusage de la voie maritime du Saint-Laurent et de la construction du barrage hydro-électrique de Beauharnois. En effet, afin de pallier au renversement de l'écoulement naturel de la rivière La Guerre, située en partie dans la municipalité de Saint-Anicet, le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation (ci-après « MAC ») érigea le barrage (station de pompage) de la rivière La Guerre (ci-après le «Barrage »), en 1974 (voir photos en annexes 2A et 2B). Cette intervention cause un préjudice important à notre collectivité depuis maintenant 45 ans. Cela doit cesser.

10, rue King, bureau 400
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0



téléphone : 450-264-5411
télécopie : 450-264-6885
www.mrchsl.com

## 1. Bref rappel historique

À partir de 1845, les travaux de creusage de la Voie maritime du Saint-Laurent ainsi que la construction de digues et de barrages sur le fleuve Saint-Laurent en aval, à la hauteur des actuelles villes de Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois, entraînent un premier rehaussement du niveau du fleuve, au Lac Saint-François, d'environ 75 cm, ayant pour conséquence d'inonder des terres agricoles de grande qualité (voir annexe 3).

Au cours des années 1930, la construction du barrage hydro-électrique de Beauharnois, aujourd'hui exploité par Hydro-Québec, entraîne à nouveau le rehaussement du Lac Saint-François de 20 cm supplémentaires. À partir de cette période, les producteurs agricoles du territoire connaissent d'importantes inondations tout au cours de l'année, en plus des crues printanières significatives.

C'est pourquoi, après de nombreuses représentations des autorités locales et régionales de l'époque et des syndicats de l'UPA (auparavant l'UCC) concernés, le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation (prédécesseur du MAPAQ) décide en 1972 de construire ledit Barrage à ses frais, de même que d'assurer le fonctionnement et l'entretien de la structure érigée. Le ministère exploite lui-même le Barrage, de sa construction en 1974 jusqu'en 1993.

Pour des considérations de contrainte budgétaire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) décide, en 1993, de transférer certaines responsabilités et charges du Barrage à la MRC du Haut-Saint-Laurent. Les procédures qui ont accompagné ce transfert ne comprennent pas de titres clairs ni de décret gouvernemental, résultant au fait qu'il n'y a jamais eu de reconnaissance « officielle » de ce transfert ni par le gouvernement (décret gouvernemental), ni par la MRC (pas de règlements, pas de résolutions en vigueur, pas d'actes notariés), créant une situation ambigüe quant aux responsabilités des parties.

En octobre 1995, après maintes représentations, le Gouvernement du Québec, tel que confirmé par le vice-premier ministre, M. Bernard Landry, accepte une répartition des charges, faisant intervenir plusieurs ministères et organismes, comme suit :

a. Hydro-Québec : prise en charge des coûts d'électricité (ce que cet organisme assume toujours aujourd'hui);
b. MAPAQ : prise en charge des coûts d'opération et d'entretien;

dégageant ainsi la MRC du Haut-Saint-Laurent de toute charge relativement aux activités et opérations du Barrage.

Cependant, avec le temps, cette entente semble être tombée dans l'oubli, d'autant plus que la MRC du Haut-Saint-Laurent a été inscrite au Répertoire des barrages de la Direction de la Sécurité des Barrages (DSB) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques comme étant le *propriétaire (sic)* du Barrage, prétention que nous rejetons, comme en fait foi la correspondance reçue du Centre d'expertise hydrique, rattaché au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en date du 30 juillet 2014 (voir annexe 4).

Enfin, en 2016, la DSB, elle aussi rattachée au MDDELCC, exige de la MRC, dans sa correspondance datée du 8 juin 2016 (voir annexe 5), que la MRC réalise une étude sur la sécurité du Barrage, conformément à la Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, c. S-3.1.01). Cette demande réactualise ce dossier au sein du Conseil des Maires de la MRC qui entreprend alors des représentations auprès de la députée du comté de Huntingdon, Mme Claire Isabelle, suivi de la présente démarche.

## 2. Principes guidant la demande de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Préoccupée de la sécurité sur son territoire, la MRC a pris à sa charge, jusqu'à maintenant, les coûts de réalisation de l'étude sur la sécurité du Barrage, effectuée par la firme Stantec. Cette étude a révélé que :

a. des travaux au Barrage et sur son terrain sont nécessaires à court terme pour assurer la sécurité des personnes et des biens;

b. des travaux majeurs seront nécessaires à moyen et long termes pour remettre aux normes actuelles cette infrastructure de plus de 45 ans.

Aussi, la MRC du Haut-Saint-Laurent rappelle au gouvernement du Québec qu'il se doit d'assumer ses responsabilités, c'est-à-dire de réparer les préjudices qu'il a lui-même commis au cours des quelques 90 dernières années et de respecter ses engagements à l'égard du Barrage. À cet effet, compte tenu de l'historique de ce dossier et du fait que le Gouvernement du Québec parle par ses ministères et organisations, il nous apparaît que le ministère qui est principalement concerné est le MAPAQ. Cependant, d'autres ministères et organismes, dont le Conseil exécutif, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, Hydro-Québec, le Conseil du trésor, à titre d'exemples, sont également concernés.

Enfin, c'est dans ce contexte que la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté la résolution n° 25-11-18, le 7 novembre 2018, pour mandater la firme André Légaré & Associés inc, lobbyistes-conseils,[1] pour l'appuyer dans ses représentations auprès des autorités gouvernementales.

[1] Ce mandat est dûment inscrit au Registre des lobbyistes du Gouvernement du Québec.

## 3. Les demandes de la MRC au Gouvernement du Québec

Vous comprendrez, Monsieur le Premier Ministre, que la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent ne dispose pas des moyens financiers pour assumer les coûts associés à la présence de cette infrastructure, laquelle nous a été imposée par la présence de la Voie maritime du Saint-Laurent et la production hydro-électrique de Beauharnois. Ce constat avait déjà été établi en 1970 dans une correspondance du sous-ministre Roméo Lalande du MAC.

Par conséquent, nous demandons :

**a. Au Gouvernement du Québec, sur le plan de la gouverne de cette infrastructure:**

1. Que le Gouvernement du Québec reconnaisse et assume la pleine responsabilité de cette infrastructure, y compris celles associées au plein droit de la propriété de celle-ci;

2. Que le Gouvernement du Québec délègue cette responsabilité au MAPAQ.

**b. Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ):**

1. Qu'il prenne possession du Barrage, incluant la station de pompage, et qu'il en devienne légalement propriétaire;

2. Qu'en tant que propriétaire, il assume la totalité des coûts rattachés directement et indirectement à ce statut à perpétuité, soit les coûts d'opération, de gestion, d'assurance, d'entretien et de mise aux normes actuelles tel qu'exigé par l'étude sur la sécurité du Barrage;

3. Qu'il rembourse à la MRC Haut-Saint-Laurent l'ensemble des frais reliés à l'étude sur la sécurité du Barrage (soit un montant de 61 822,06 $);

4. Qu'il prenne en charge l'instrumentation et l'automatisation des opérations;

5. Qu'il prenne en charge les travaux d'entretien de la rivière La Guerre, occasionnés par la présence du Barrage;

c. **À Hydro-Québec :**

Qu'Hydro-Québec continue à perpétuité de payer les frais d'approvisionnement en électricité.

d. **Au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :**

1. Que toute somme actuelle et future payable en vertu d'une disposition d'une loi ou d'un règlement sous la juridiction du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ainsi qu'à un ou des programmes de ce ministère, devra être assumée par le propriétaire du Barrage de la rivière La Guerre, tel que reconnu, soit le MAPAQ;

2. En collaboration avec les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry et en lien avec la **Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030**, notamment les orientations 1 *« assurer une eau de qualité pour la population »* et 2 *« protéger et restaurer les milieux aquatiques »* , que le MELCC prenne en charge le projet d'aménagement des rivières La Guerre et Saint-Louis et qu'il le porte à terme, tel que décrit dans l'étude d'impact sur l'environnement préparée par Groupe SM en 2011.

e. **Aux partenaires gouvernementaux et à la communauté :**

Afin que pareille situation ne se reproduise jamais plus, la MRC du Haut-Saint-Laurent propose la mise sur place de deux comités permanents relatifs à la présence du Barrage et de la station de pompage de la rivière La Guerre.

1. *Comité pour assurer la gouverne de l'infrastructure :*

Comme ce litige origine de l'arrêté en conseil numéro 673 du 15 mars 1967, pour maintenir l'acceptabilité sociale de cette infrastructure et sa bonne gestion, ainsi que pour préciser les orientations à moyen et long termes, ce premier comité serait composé d'un représentant de chacune des organisations suivantes :

- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, (MAPAQ), à titre, notamment, d'organisme responsable de ce comité;

- le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Hydro-Québec;
- la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- la municipalité de Saint-Anicet;
- le Syndicat de l'UPA-Haut-Saint-Laurent;
- et d'un comité de citoyens.

*2. Comité de supervision des opérations courantes :*

Pour assurer la supervision des opérations au quotidien et amenuiser les conséquences sur les producteurs agricoles et les riverains, ce comité serait composé de représentants des organisations suivantes :

- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, (MAPAQ), à titre, notamment, d'organisme responsable de ce comité;
- la municipalité de Saint-Anicet;
- le Syndicat de l'UPA-Haut-Saint-Laurent;
- deux membres d'un comité de citoyens (un agriculteur et un riverain); et
- l'opérateur du Barrage désigné par le MAPAQ.

Enfin, vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents et de l'argumentaire venant appuyer les demandes de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et croyez que toute la population de la MRC saura gré de la décision gouvernementale.

Afin d'effectuer le suivi de ce dossier et de planifier les rencontres appropriées à votre cabinet ainsi qu'avec tous les autres cabinets et organismes impliqués, un représentant de la firme André Légaré & Associés, lobbyistes conseils, communiquera avec vos services.

Veuillez recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

La préfète,

Louise Lebrun

c.c. Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, ministre responsable de la Montérégie;

Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Monsieur Jonathan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Madame Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional;

Monsieur Pierre Arcand, chef de l'Opposition officielle;

Madame Manon Massé, cheffe de la 2e Opposition;

Monsieur Pascal Bérubé, chef de la 3e Opposition;

Madame Claire Isabelle, députée de Huntingdon;

Monsieur Claude Reid, député de Beauharnois;

Madame Maude Laberge, préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif;

Les 13 mairesses et maires de la MRC du Haut-St-Laurent;

Monsieur Laurent Lampron, directeur-général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Madame Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Me Gaston Gourde, lobbyiste-conseil;

Monsieur André Légaré, lobbyiste-conseil.

## ANNEXE 1

## MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
## PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE

| Facteur | MRC du Haut-Saint-Laurent | Région administrative de la Montérégie | Le Québec |
|---|---|---|---|
| **Population (2016, selon l'ISQ)** | 21 327 personnes (soit 1,4 % de la Montérégie) (soit 0,25 % du Québec) | 1 522 698 personnes | 8 326 089 personnes |
| **Superficie** | 1 168 km² (en terre ferme) (soit 10,5 % de la Montérégie) (soit 0,08 % du Québec) | 11 112 km² | 1 300 859 km² |
| **Densité de la population** | 21,3 h/km² | 139,5 h/km² | 6,5 h/km² |
| **Revenu disponible par habitant (2016)** | 22 944 $ (soit – 20 % de la moyenne régionale de la Montérégie) (soit – 13 % de la moyenne du Québec | 28 738 $ | 27 723 $ |
| **Taux de faible revenu des familles (2015)** | 15,9 % | 6,6 % | 7,9 % |
| **Indice de vitalité économique (MAMH – 2016))** | Haut-Saint-Laurent (HSL) : - 5,0194 (4e quintile) | HSL : 15e rang / 15 territoires de MRC et agglomération | HSL : 78e rang /101 territoires de MRC et agglomérations |

**Sources :**

1. **Institut de la Statistique du Québec : Profils statistiques par région et MRC géographiques.**

2. **Institut de la Statistique du Québec : Indice de vitalité économique des territoires, édition 2018.**

# ANNEXES 2A et 2B

# PHOTOS DU BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE

ANNEXE 2A

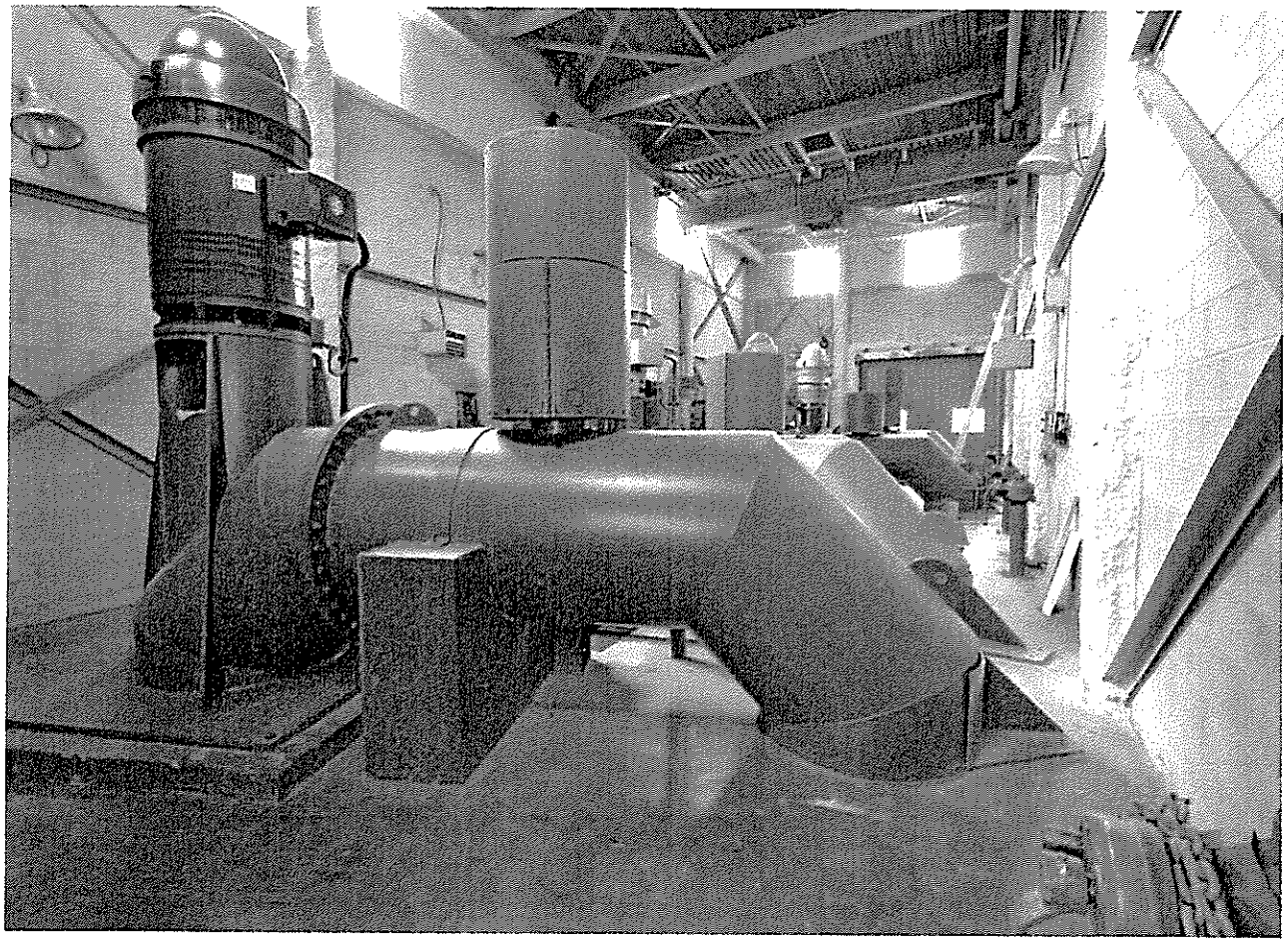

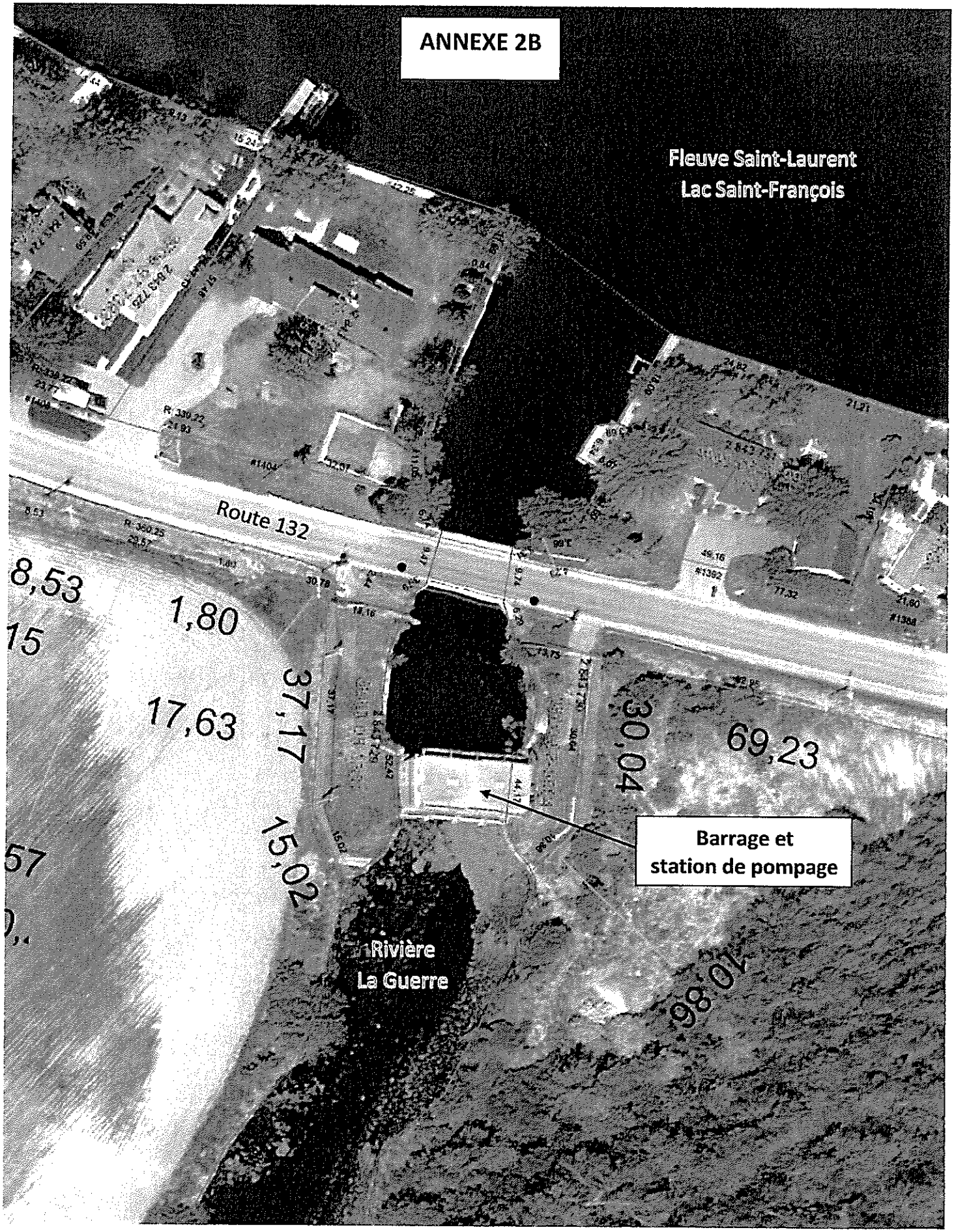
ANNEXE 2B
Fleuve Saint-Laurent
Lac Saint-François
Route 132
8,53
1,80
17,63
37,17
15,02
30,04
69,23
10,86
Barrage et
station de pompage
Rivière
La Guerre

# ANNEXE 3

## BASSIN VERSANT DES RIVIÈRES LA GUERRE ET SAINT-LOUIS MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

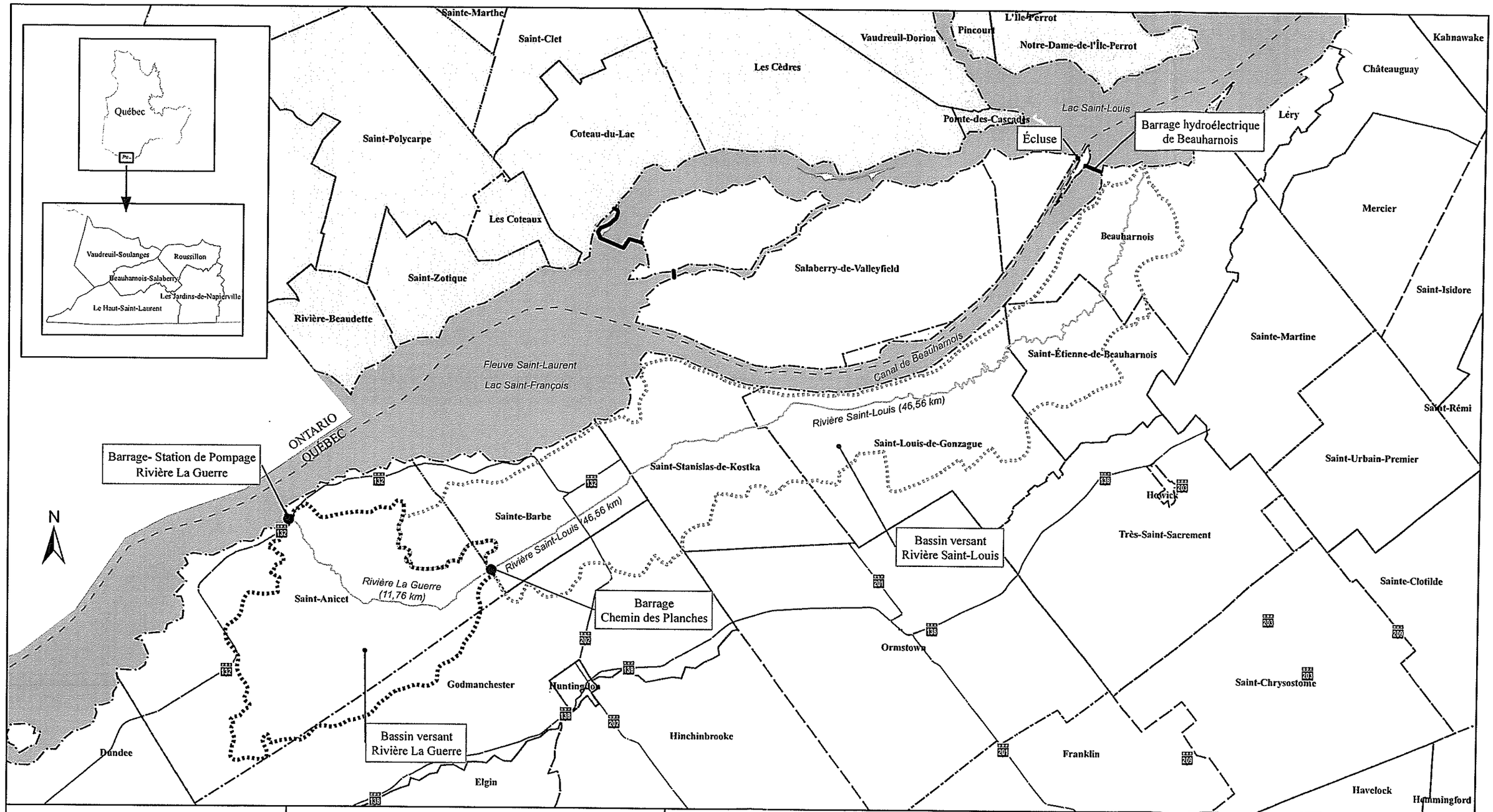


MRC du HAUT-SAINT-LAURENT

# ANNEXE 3

Bassin versant des rivières La Guerre et Saint-Louis
N. Réf.: 1MRC-DIV-2018-1017
Date: mars 2019

**MRC**
- Beauharnois-Salaberry
- Le Haut-Saint-Laurent
- Les Jardins-de-Napierville
- Roussillon
- Vaudreuil-Soulanges

- Cours d'eau
- Voie maritime*
- Bassin versant rivière Saint-Louis
- Bassin versant rivière La Guerre
- Hydrographie
- Barrage

- Limites municipales

**Reseau routier**
- Locale
- Nationale
- Régionale

*Le trajet est approximatif

0 — 10 Km
1:160 000

Réalisation: MRC du Haut-Saint-Laurent

Sources:
MRC du Haut-Saint-Laurent
© Évimbec
Cours d'eau: MAPAQ ©Gouvernement du Québec
Reseau routier: MTQ ©Gouvernement du Québec
Limites administratives: MERN ©Gouvernement du Québec
Voie maritime: GPS Nautical Charts

Centre d'expertise hydrique
Québec

Bureau du directeur général

ANNEXE 4

Le 30 juillet 2014

REÇU - 4 AOUT 2014

Monsieur François Landreville
Directeur général
Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent
10, rue King, suite 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

**N/Barrage : X2148488**

***Objet : Inscription au Répertoire du barrage X2148488 situé sur la rivière La Guerre***
***Loi sur la sécurité des barrages***

Monsieur,

La Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec a la responsabilité d'appliquer la Loi sur la sécurité des barrages. L'une des responsabilités attribuées par cette législation est de maintenir à jour les données inscrites au Répertoire des barrages.

Le 11 juin 2014, une visite de recensement du barrage mentionné plus haut a été effectuée et les données relatives à l'ouvrage ont été consignées au Répertoire des barrages. Par ailleurs, à la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent est propriétaire de ce barrage.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint une fiche technique comprenant les renseignements les plus récents dont la Direction de la sécurité des barrages dispose sur cet ouvrage. À partir de ceux-ci, elle a déterminé qu'il est de catégorie administrative « forte contenance », de classe « C » et que le niveau des conséquences de sa rupture est « faible ». La facturation pour les droits annuels relatifs à ce barrage débutera au courant de l'année 2015.

Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la présente lettre pour nous faire part de vos observations sur ce classement provisoire. À défaut de recevoir celles-ci à l'intérieur de ce délai, le ministre procédera au classement sans autre préavis. Conformément à l'article 14 de la Loi sur la sécurité des barrages, ce classement pourra être contesté devant le Tribunal administratif du Québec dans les trente jours suivant la décision du ministre.

...2

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est
Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4e étage, case 28
Québec (Québec) G1R 5V7
**Téléphone : 418 521-3866, poste 7101**
Télécopieur : 418 643-6900
Courriel : pierre.aube@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.ceho.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

Vous devez vous assurer de respecter les dispositions applicables prévues à la Loi et au Règlement sur la sécurité des barrages dont un résumé est annexé à la présente lettre. Par ailleurs, l'inscription de l'ouvrage au Répertoire des barrages ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre loi ou tout règlement, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez procéder à des travaux ou à des interventions particulières sur le barrage, vous devez communiquer au préalable avec la Direction de la sécurité des barrages et la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de votre région.

Veuillez noter que le propriétaire demeure responsable civilement de tout dommage à autrui que pourraient engendrer la gestion ou la rupture de son barrage.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^me^ Caroline Longchamp, responsable du Répertoire des barrages à la Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7530.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

pour

Pierre Aubé, ing.

PA/EM/dc

p. j. Fiche technique
Info-Barrages

c. c. MM. Sylvain Paquet, ingénieur, Direction de la sécurité des barrages, CEHQ
Michel Rhéaume, directeur de la sécurité des barrages, CEHQ

Le 1 août 2014

# Fiche technique d'un barrage

*Direction de la sécurité des barrages*

*Numéro MEF lieu:* X2148488

## SECTION 1 - LOCALISATION DU BARRAGE

**Nom du barrage:** Baie Saint-Anicet, Barrage (non officiel)

**Remarques :** Barrière à 10 m de l'ouvrage (clef à la MRC)

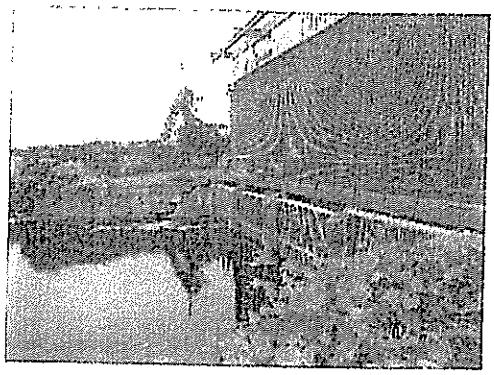

**Nom du réservoir:** Lac Saint-François

**Territoire(s):**

**Aménagement(s):**

**Municipalité(s)**
69070 Saint-Anicet

**M.R.C.**
Le Haut-Saint-Laurent

**Région(s) administrative(s)**
Montérégie

**Cadastre du Québec**
2843729 2843730

**Carte topographique**

| Numéro | Échelle | Feuillet |
|---|---|---|
| 31G01 | | |

**Coordonnées UTM NAD 83**

| Zone | X (Est) | Y (Nord) |
|---|---|---|
| 18 | 551188.409 | 4999202.738 |

**Coordonnées degrés, minutes, secondes NAD 83**

| Latitude | Longitude |
|---|---|
| 45° 8' 40.000" | 74° 20' 56.000" |

**Hydrographie**

| Type | Numéro | Nom | Numéro | Nom bassin primaire |
|---|---|---|---|---|
| Bassin | 03120000 | La Guerre, Rivière | 03120000 | La Guerre, Rivière |
| Cours d'eau | 03120000 | La Guerre, Rivière | 03120000 | La Guerre, Rivière |
| Lac | 02243 | Saint-François, Lac | | |

## SECTION 2 - PROPRIÉTAIRE

**Intervenant:** 21251392

**Nom:** Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent

**Adresse:** 10, rue King
bureau 400
Huntingdon (Québec)

**Code Postal:** J0S1H0

**Autre pays:** ☐

**Personne contact propriétaire**

**Nom:** Landreville, François

**Fonction:** dir. général, sec.-trésorier

**Courriel:**

**Téléphone:** 450-264-5411 **Poste:**

**Télécopieur:** - -

**Autre(s) contact(s):** ☑

# Fiche technique d'un barrage

Direction de la sécurité des barrages

Numéro MEF lieu: X2148488

## SECTION 3 - INFORMATIONS SUR LE BARRAGE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Catégorie administrative: | Forte contenance | Hauteur du barrage (m): | 5.04 |
| Année de construction: | 1973 | Hauteur de retenue (m): | 3.82 |
| Année de modification: | | Superficie du réservoir (ha): | 23 300.00 |
| Longueur de l'ouvrage (m): | 80.0 | Superficie bassin versant (km²): | |
| Zone sismique: | 4 | Longueur de refoulement (m): | |
| Type(s) d'utilisation | | Largeur moyenne (m): | |
| 50 % Régularisation | | Site hydrique: | Au pourtour d'un lac |
| 50 % Prise d'eau | | Capacité de la retenue (m³): | 890 060 000 |
| Date de la dernière visite: | 2014-06-11 | Calcul de la capacité de retenue: | Selon le règlement |

## SECTION 4 - SECTION(S) DU BARRAGE ET DESCRIPTION DE L'ÉTAT

| | | | |
|---|---|---|---|
| No de section: | 10 | Type de section: | Aile gauche |
| | | Type de barrage: | Terre |
| Identification de la section: | | | |
| Année de construction: | 1973 | Année de modification: | |
| Type de terrain de fondation: | Alluvion | Longueur (m): | 30.00 |
| Source information: | Selon les indices sur le terrain | Revanche en crue de sécurité: | |
| Matériaux: | Béton<br>Roches<br>Terre | | |
| État de la section: | Bon | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| No de section: | 20 | Type de section: | Partie centrale |
| | | Type de barrage: | Béton-gravité |
| Identification de la section: | | | |
| Année de construction: | 1973 | Année de modification: | |
| Type de terrain de fondation: | Alluvion | Longueur (m): | 20.00 |
| Source information: | Selon les indices sur le terrain | Revanche en crue de sécurité: | |
| Matériaux: | Béton | | |
| État de la section: | Bon | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| No de section: | 30 | Type de section: | Aile droite |
| | | Type de barrage: | Terre |
| Identification de la section: | | | |
| Année de construction: | 1973 | Année de modification: | |
| Type de terrain de fondation: | Alluvion | Longueur (m): | 30.00 |
| Source information: | Selon les indices sur le terrain | Revanche en crue de sécurité: | |
| Matériaux: | Béton<br>Roches<br>Terre | | |
| État de la section: | Bon | | |

# Fiche technique d'un barrage

*Direction de la sécurité des barrages*

*Numéro MEF lieu:* *X2148488*

## SECTION 5 - APPAREIL(S) D'ÉVACUATION

**Type d'appareil:** Déversoir à poutrelles
**Dimension (mètres):** L = 4,2 m
**Description:** Poutrelles en béton
**Nombre:** 4
**Numéro d'appareil:** 1

**Fiabilité des appareils d'évacuation :** Adéquate

## SECTION 6 - INFORMATIONS SUR LA POPULATION EN AMONT DU BARRAGE

**Type d'infrastructure:** Infrastructures routières
**Description:** Pont MTQ (P3088) X2148492

## SECTION 7 - INFORMATIONS SUR LA POPULATION EN AVAL DU BARRAGE

**Type d'infrastructure:** Infrastructures routières
**Description:** Montée Quesnel et autres infrastructures routières
**Nombre:** 5
**Distance (m):** 3800

**Niveau des conséquences:** Faible

## SECTION 8 - CLASSEMENT DU BARRAGE

**Date de classement:** 2014-08-01
**Catégorie administrative:** Forte contenance
**Date maj catégorie:** 2014-08-01
**Classe:** C
**Pointage global:** 38.58

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction de la sécurité des barrages

Point 9

RECU 15 JUIN 2016

ANNEXE 5

Le 8 juin 2016

Monsieur François Landreville
Directeur général
Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent
10, rue King, suite 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Barrage : X2148488

**Objet : Rappel – Dépôt de l'étude résultant de la première évaluation de la sécurité du barrage situé sur la rivière La Guerre et de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre qui en découlent**
**Loi et Règlement sur la sécurité des barrages**

Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages et celles de l'article 78 du Règlement sur la sécurité des barrages, le propriétaire d'un barrage à forte contenance doit faire effectuer et transmettre au ministre, avant l'expiration du délai fixé par règlement du gouvernement, une étude résultant de la première évaluation de la sécurité d'un barrage et lui communiquer, dans le même délai et pour approbation, l'exposé des correctifs qu'il entend apporter et le calendrier de mise en œuvre.

Nous vous rappelons que cette étude ainsi que cet exposé des correctifs et ce calendrier de mise en œuvre du barrage X2148488, dont la MRC du Haut-Saint-Laurent est propriétaire, sont attendus au plus tard le 11 avril 2017.

Dans ce contexte, nous apprécierions recevoir, dans les meilleurs délais, une confirmation à l'effet que les services professionnels d'un ingénieur ou d'une firme d'ingénierie ont été retenus pour réaliser ce mandat.

Veuillez noter que le barrage situé sur la rivière La Guerre, tout comme celui de l'Avenue-du-Centenaire appartenant à la Ville de Salaberry-de-Valleyfied, fait partie intégrante de l'aménagement hydroélectrique Beauharnois-Coteau dont les barrages appartiennent à Hydro-Québec. En effet, tout comme le barrage de l'Avenue-du-Centenaire, le barrage de la rivière La Guerre assure la fermeture adéquate du lac Saint-François.

Les études de sécurité des barrages d'Hydro-Québec et de celui de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont été réalisées au cours des dernières années. Puisque le niveau du lac Saint-François fluctue en fonction des apports en eau et de la gestion faite par Hydro-Québec à ses différents évacuateurs et à sa centrale de Beauharnois, cette dernière a

...2

675, boulevard René-Lévesque Est
5e étage, case 25
Québec (Québec) G1R 5V7
**Téléphone : 418 521-3945**
Télécopieur : 418 643-4609
Courriel : michel.rheaume@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.celiq.gouv.qc.ca

Remise copie à M. Taha 2017.07.21

simulé les apports en eau lors de crues extrêmes au lac Saint-François et a procédé à la détermination des niveaux maximums qui seraient atteints lors de telles crues. Le consultant mandaté pour l'étude de sécurité du barrage de l'Avenue-du-Centenaire a utilisé ces résultats pour réaliser son étude. Nous invitons donc l'ingénieur mandaté par la MRC du Haut-Saint-Laurent à faire de même en communiquant avec Hydro-Québec pour obtenir ces résultats.

Des discussions sont toujours en cours avec Hydro-Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfied afin de déterminer la crue de sécurité applicable à tous les barrages situés sur le pourtour du lac Saint-François. Cette crue dépend du niveau des conséquences en cas de rupture théorique qui sera attribué au barrage de Beauharnois. Compte tenu de la complexité du dossier au plan technique et administratif, il est également possible qu'un comité intégrateur composé d'au moins un représentant des divers propriétaires soit éventuellement formé pour faciliter la circulation des informations.

Enfin, il est à noter aussi que certains points de débordement en crue extrême ont déjà été identifiés préliminairement par Hydro-Québec en rive droite du lac Saint-François, notamment dans la baie d'Hungry. L'ingénieur mandaté par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a quant à lui identifié un autre point bas potentiel situé à 500 m au nord-ouest du barrage de l'Avenue-du-Centenaire. Dans le même esprit, l'ingénieur mandaté par la MRC du Haut-Saint-Laurent devra notamment s'assurer que le terrain naturel situé de part et d'autre du barrage situé sur la rivière La Guerre ne constitue pas d'autres points bas potentiels par où l'eau pourrait déborder.

Prenez également note que le MDDELCC a rendu publique récemment au Répertoire des barrages l'information liée au dépôt des études d'évaluation de la sécurité, aux exposés des correctifs et aux calendriers de mise en œuvre des barrages à forte contenance.

La présente vise à faire en sorte que les exigences légales prévues à la Loi et à son règlement d'application soient respectées, tout défaut de ce faire pouvant entraîner la prise de mesures, par le ministre, afin d'assurer leur respect.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Sylvain Paquet, ingénieur à la Direction de la sécurité des barrages, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7533.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Michel Rhéaume, ing., M. Sc., MBA

MR/SP/dc

Centre d'expertise hydrique Québec

# Info - Barrages

## RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

### Résumé des mesures applicables à un barrage à forte contenance de classe « C » et de niveau des conséquences « faible »

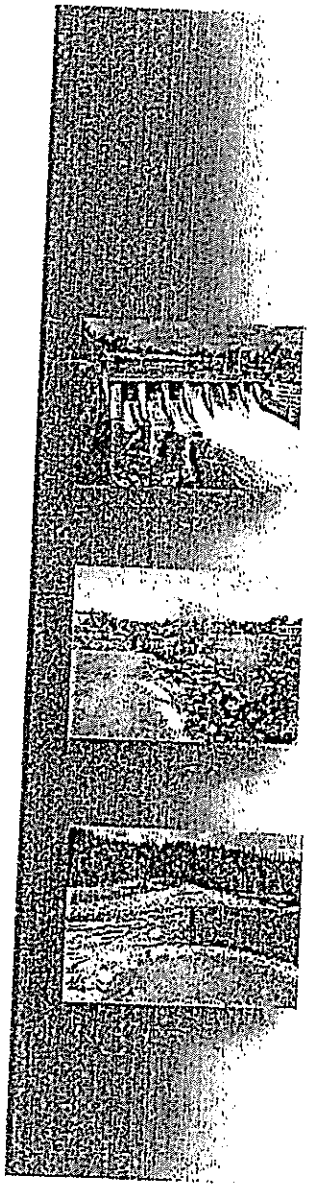

**Classement**

Chaque barrage est classé en fonction de ses caractéristiques et de ses conséquences de rupture. Les éléments considérés sont sa hauteur, sa capacité de retenue, le type de barrage (béton-gravité, caissons de bois, enrochement, etc.), le type de terrain de fondation (roc, argile, etc.) sur lequel il est construit, son âge, son état, la fiabilité de ses appareils d'évacuation, la zone sélsmique dans laquelle il se situe et les conséquences que sa rupture pourrait entraîner. Il y a cinq classes, soit A, B, C, D et E. Certaines obligations varient en fonction de la classe attribuée à un barrage. **Cette fiche concerne les barrages de classe « C».**

**Niveau des conséquences**

Le niveau des conséquences est établi en évaluant le nombre de personnes qui pourraient être affectées par la rupture du barrage et en recensant les infrastructures et services qui seraient détruits ou lourdement endommagés par un tel événement. Il y a six niveaux des conséquences, soit « minimal », « faible », « moyen », « important », « très important » et « considérable ». **Cette fiche concerne les barrages dont le niveau des conséquences a été évalué comme étant « faible ».** Le territoire qui serait affecté par sa rupture comprend moins de 10 chalets ou résidences secondaires. Il peut aussi comprendre des installations commerciales saisonnières offrant de l'hébergement pour moins de 25 personnes ou comptant, ou une route locale.

**Depuis le 11 avril 2002, le propriétaire doit :**

1. **Constituer** et maintenir à jour un **registre** (ou un journal de bord) dans lequel seront enregistrés les actions posées sur le barrage (entretien, inspections, etc.) ainsi que les événements importants s'y rapportant, comme les crues ou les séismes. Il n'y a pas de forme prescrite par la Loi mais le CEHQ propose un modèle que vous pouvez consulter sur le site Internet du Centre.

2. **Assurer une surveillance régulière** du barrage, c'est-à-dire :
   - Faire au moins trois visites de reconnaissance par année. Ces visites doivent être faites par une personne qui a une bonne connaissance du barrage. Il s'agit d'une vérification visuelle sommaire du barrage afin de détecter et de suivre l'évolution des anomalies les plus facilement perceptibles.
   - Faire au moins deux inspections régulières par année. Ces inspections doivent être faites soit par un technicien en génie civil, soit par une personne qui a une bonne connaissance du barrage sous la supervision d'un ingénieur ou d'un technicien en génie civil. Il s'agit d'un examen visuel des principales composantes du barrage afin de détecter et de suivre l'évolution de toute anomalie ou détérioration.
   - Faire une inspection statutaire aux cinq ans. Cette inspection doit être faite par un ingénieur. Elle consiste en un examen visuel détaillé du barrage et de chacune de ses composantes afin d'en surveiller le comportement.

   À noter que la réalisation d'une inspection statutaire compte, pour l'année au cours de laquelle elle est effectuée, pour une inspection régulière et une visite de reconnaissance. La réalisation d'une inspection régulière compte pour une visite de reconnaissance.

3. **Entretenir le barrage** de façon régulière et le maintenir en bon état. Les appareils et dispositifs, s'ils contribuent à la sécurité du barrage, doivent être entretenus suivant les règles de l'art et les instructions du manufacturier.

4. **Informer le ministre** de tout changement qui affecte un renseignement consigné au Répertoire des barrages, notamment en ce qui concerne la propriété de l'ouvrage, et lui transmettre, dans les 3 mois qui suivent la réception d'une demande à cet effet, tout renseignement ou document nécessaire à la mise à jour du Répertoire.

5. **Acquitter des droits** annuels couvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 de 220 $ pour payer les coûts de l'administration de la Loi Ils vous seront facturés au cours de l'année par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

6. **Obtenir une autorisation** du ministre dans les cas suivants :
   - avant d'effectuer des travaux de démolition ou de reconstruction;
   - avant d'effectuer des travaux de modification de structure qui ont une incidence sur la stabilité du barrage ou sur la capacité d'évacuation. D'autres travaux peuvent nécessiter une autorisation;
   - avant un changement d'utilisation du barrage, dans l'éventualité où ce changement pourrait avoir une incidence sur sa sécurité (par exemple, un changement dans le niveau maximal d'exploitation);
   - avant de cesser son exploitation.

**Au plus tard le 10 avril 2012**[1]

7. **Faire réaliser une évaluation de la sécurité** de son barrage par un ingénieur. Une telle évaluation consiste à vérifier l'état, la stabilité et la fonctionnalité du barrage, sa conformité aux règles de l'art et aux normes de sécurité. Le propriétaire est également tenu de transmettre ladite évaluation au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que, pour approbation, le calendrier de réalisation et la liste des correctifs visant à corriger les problèmes mis en évidence dans cette évaluation. Une évaluation de la sécurité doit être faite à tous les 10 ans pour les barrages dont le niveau des conséquences est considérable, très important, important et moyen. Cette fréquence est respectivement portée à 15 ans et à 20 ans pour les barrages dont le niveau des conséquences d'une rupture est « Faible » et « Minimal ».

8. **Établir un plan de gestion des eaux retenues** par son barrage. Un tel plan décrit l'ensemble des mesures à prendre pour gérer de façon sécuritaire les eaux retenues par le barrage. Il comprend, entre autres, la description du réseau hydrographique, le niveau maximal d'exploitation, la courbe d'emmagasinement dont notamment les mesures à prendre lorsque les débits évacués atteignent le seuil mineur d'inondation. Le propriétaire est également tenu de transmettre ledit plan à la Municipalité où se situe le barrage et d'en faire la mise à jour.

[1] Il est à noter que si l'état du barrage est jugé « bon » ou « très bon » et la fiabilité de ses appareils d'évacuation « adéquate » ou « acceptable », l'échéance pour l'évaluation de la sécurité (point 7) et le plan de gestion des eaux retenues (point 8) est le **10 avril 2014.**

***Ce texte est un exposé sommaire des principales mesures prévues au Règlement sur la sécurité des barrages. Le texte publié dans la Gazette officielle du Québec constitue la seule version officielle. Il est possible de se le procurer aux Publications du Québec.***

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez nous joindre par téléphone ou nous écrire en acheminant votre message par télécopieur, courriel ou courrier à :

Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction de la sécurité des barrages
675, boulevard René-Lévesque Est
5e étage – Case 25
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : repertoire.barrage@mddefp.gouv.qc.ca

Télécopieur : 418 643-4609

Téléphone : 418 521-3945

**ANNEXE 6**
**ARGUMENTAIRE**

## 1.- La Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent

Les treize municipalités qui forment la MRC du Haut-Saint-Laurent sont : Dundee, Elgin, Franklin, canton de Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, ville de Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et paroisse de Très Saint-Sacrement, pour une population totale de 21 705 personnes (décret 2019).

La population de la MRC du Haut-Saint-Laurent et particulièrement celles de Saint-Anicet, Godmanchester et Ste-Barbe (ces trois municipalités ayant une population cumulative de 5 441 personnes) sont prises en otage en raison des coûts reliés au Barrage de la rivière La Guerre et provoqués par plusieurs interventions gouvernementales qui se sont succédées depuis plusieurs décennies.

## 2.- Mise en situation

- Les gouvernements du Canada (Voie maritime du Saint-Laurent) et du Québec (production hydro-électrique à Beauharnois) sont collectivement responsables du rehaussement d'eau du fleuve Saint-Laurent, dans sa portion du lac Saint-François, de 95 cm;
- Le rehaussement cause un préjudice aux propriétaires des terres agricoles (artificiellement inondées) et aux riverains;
- Le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation (aujourd'hui le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec-MAPAQ) a construit un barrage et une station de pompage en 1974 sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet, qui corrigea le préjudice, et il s'était engagé en 1972 à en assumer les frais de construction, de fonctionnement et d'entretien, à perpétuité;
- Dès 1993, le MAPAQ a revu à la baisse son engagement de 1972. La MRC s'est alors vue contrainte de compenser financièrement ce désengagement, sans que ne soient clarifiés les titres de propriété de ces équipements;
- En 2018, suite à la réalisation de l'étude sur la sécurité exigée par la nouvelle Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, chapitre S-3.1.01), sous la responsabilité du ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la MRC se retrouve face à des exigences financières imprévues et considérables qui lui sont imposées par la présence de ce barrage sur son territoire.
- Le MAPAQ n'assume plus maintenant qu'une faible partie de ses engagements;

(Source : MRC du Haut-Saint-Laurent)

## 3.- Intervention du MAPAQ basée sur l'arrêté en conseil numéro 673 en date du 15 mars 1967

Les travaux de construction du Barrage ont été exécutés par le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation conformément à sa Loi, à l'arrêté en conseil 673 du 15 mars 1967 (addenda # 1) et conformément au Programme d'assainissement des sols alors en vigueur. Il faut souligner que le terrain sur lequel a été érigé le Barrage a été acquis par la MRC du Haut-Saint-Laurent, à la demande du MAC.

Le MAC reconnaissait, le 8 janvier 1970, l'incapacité de notre communauté, à prendre en charge les coûts associés à cette infrastructure. Ceci est reconnu dans une correspondance du sous-ministre Roméo Lalande (addenda # 2) : *« La nature de ce projet et l'importance de l'investissement dépassent évidemment les moyens et les pouvoirs des propriétaires riverains pris individuellement ou collectivement. C'est pourquoi le MAC se propose de prendre charge des premiers travaux et par la suite d'en assurer l'entretien et cela gratuitement à l'endroit des propriétaires riverains »*

Le projet a été confirmé le 22 juin 1972 par une lettre du ministre de l'Agriculture, M. Normand Toupin, précisant qu'il s'est engagé à se charger, à titre gratuit, des travaux de drainage projetés dans la rivière La Guerre et ses tributaires, comprenant notamment la construction d'un barrage, incluant une station de pompage à la sortie de la rivière La Guerre en la municipalité de la Paroisse Saint-Anicet, comté de Huntingdon, de même qu'à assurer le fonctionnement et l'entretien de la structure érigée en vue de l'évacuation des eaux (addenda # 3).

## 4.- Problématique actuelle

### 4.1 Le MAPAQ

Le MAPAQ a assuré, de 1975 à 1993, tous les frais de fonctionnement et d'entretien du Barrage, soit la somme de 491 958 $ (total des sommes versées par le MAPAQ pendant cette période - addenda # 4). En 1993, le MAPAQ a laissé entendre qu'il n'y a plus d'appropriation budgétaire tel que requis par la Loi sur l'administration financière, pour défrayer les frais d'opération et d'entretien du Barrage tel qu'en fait foi une lettre de M. Denys Vinet, directeur régional MAPAQ Sud-Ouest de Montréal en date du 2 juillet 1993 (addenda # 5).

Dans l'une de ses correspondances, le MAPAQ invoque le fait que l'arrêté en conseil 673 du 15 mars 1967 aurait été remplacé par le programme « Sol plus ». Remodifié à nouveau jusqu'à sa dernière version intitulée « Conservation des ressources eau et sol en milieu agricole » (addenda # 6).

À cet égard, il faut s'interroger sur la compétence d'un ministère à abroger, par un programme, un arrêté en conseil dûment adopté par le Conseil Exécutif.

Le 13 octobre 1993, la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté une résolution à l'effet qu'elle est d'accord pour prendre en charge les coûts d'entretien et d'opération du Barrage de la rivière La Guerre (addenda # 7).

Cependant, le 10 août 1994, la MRC du Haut-Saint-Laurent revenait sur sa décision et annulait la résolution du 13 octobre 1993 tel que noté au procès-verbal de la MRC du 10 août 1994 (addenda # 8).

### 4.2 Hydro-Québec

Le 8 novembre 1974, dans une lettre de M. Robert Baillargeon, ingénieur au ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, adressée à M. Ross W. Antaya, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale du comté de Huntingdon, il est mentionné relativement à la fourniture d'électricité d'Hydro-Québec : « *Il est bien exact que votre corporation n'a pas à signer une telle convention* » D'autre part, dans sa lettre du 22 juin 1972, le ministre de l'Agriculture, monsieur Normand Toupin, s'est engagé à « *la construction, le fonctionnement et l'entretien de la structure en vue de l'évacuation des eaux* » (addenda # 9).

Le 11 septembre 1998, une lettre de M. Mark Saucier, alors directeur régional, Richelieu et directeur Services à la clientèle d'Hydro-Québec, est adressée à M. Paul-Maurice Patenaude, préfet de la MRC du Haut-Saint-Laurent, dont MM. André Caillé, président-directeur général de Hydro-Québec, M. Tremblay, directeur régional de la Montérégie, MAPAQ, et F. Simon, Fédération de l'UPA, St-Jean-de-Valleyfield, reçoivent copie. Il y est mentionné que Hydro-Québec assumera de façon définitive les frais d'électricité liés aux opérations du Barrage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet (addenda # 10).

Dans une lettre de M. Richard Cacchione, président d'Hydro-Québec Production, datée du 22 juin 2009, il est spécifié que Hydro-Québec entend respecter les termes de l'entente intervenue en 1995 entre le Gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Saint-Laurent et continuera d'assumer les coûts de l'alimentation électrique de la station de pompage situé dans le Barrage, tant et aussi longtemps que le gouvernement l'estimera opportun. Cela peut sous-entendre que cette décision peut être appelée à être modifiée en tout temps (addenda # 11).

## 5- Engagement du Gouvernement du Québec en 1995 - Intervention du Vice-Premier ministre du Québec – M. Bernard Landry (24 octobre 1995)

Dans un communiqué émis par le Vice-Premier ministre du Québec le 24 octobre 1995 (addenda # 12), on y titre : *Le Vice-Premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, annonce que le gouvernement du Québec assumera dorénavant les coûts d'opération de la station de pompage de la Rivière La Guerre.*

On y cite également : *« Que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'aura plus à défrayer les coûts d'électricité, d'opération et de fonctionnement de la station de pompage »* parce qu'il reconnaît que ce n'est pas de la faute des citoyens du Haut-Saint-Laurent si les travaux pour la voie maritime et les barrages d'Hydro-Québec ont provoqué la nécessité de la mise en place du Barrage (addenda # 12).

## 6.- Étude d'évaluation sur la sécurité du barrage de la Rivière La Guerre

En 2016, la MRC du Haut-Saint-Laurent reçoit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur la sécurité du Barrage de la rivière La Guerre. Préoccupée par la sécurité des personnes et des biens sur son territoire, la MRC du Haut-Saint-Laurent prend donc la décision d'aller en appel d'offres afin de retenir les services d'une firme spécialisée pour la réalisation de cette étude. Le 18 janvier 2017, une résolution de la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme (addenda # 13).

Le 25 mai 2017, madame Louise Lebrun, préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent, transmet une lettre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. Laurent Lessard, afin de lui demander de régler la facture des honoraires de la firme qui a réalisé cette étude (addenda # 14).

Le 19 juin 2017, en réponse à sa lettre au ministre Laurent Lessard, la préfète reçoit une lettre de madame Hélène Doddridge, sous-ministre adjointe au développement régional et au développement durable au MAPAQ. Dans sa lettre, Madame Doddridge précise qu'il n'est pas de la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de défrayer les coûts de réalisation de cette étude (addenda # 15).

**Liste des addendas**

1. **Arrêté en conseil – Chambre du Conseil Exécutif – 15 mars 1967;**
2. **Lettre du sous-ministre de l'Agriculture, M. Roméo Lalande, datée du 8 janvier 1970;**
3. **Lettre du ministre de l'Agriculture, M. Normand Toupin, datée du 22 juin 1972;**
4. **Coût de fonctionnement et d'entretien de la station de pompage de la rivière La Guerre;**
5. **Lettre de M. Denys Vinet, directeur régional, Sud-Ouest de Montréal, 2 juillet 1993;**
6. **Lettre de M. Denys Vinet, datée du 28 septembre 1993;**
7. **Extrait du livre des délibérations du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, session tenue le 13 octobre 1993 à 20h;**
8. **Extrait du livre des délibérations du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, session tenue le 10 août 1994;**
9. **Lettre de M. Robert Baillargeon, ingénieur du ministère de l'Agriculture, datée du 8 novembre 1974, adressée à M. Ross W. Antaya, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale du comté de Huntingdon;**
10. **Lettre de M. Mark Saucier, directeur régional Richelieu et directeur Services à la clientèle d'Hydro-Québec, datée du 11 septembre 1998, et adressée à M. Paul-Maurice Patenaude, préfet de la MRC du Haut-Saint-Laurent;**
11. **Lettre de M. Richard Cacchione adressée à M. Alain Castagner, maire de Saint-Anicet et datée du 22 juin 2009;**
12. **Communiqué de presse du vice-premier ministre du Québec, Me Bernard Landry – 24 octobre 1995.**
13. **Extrait du livre des délibérations du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, session ordinaire tenue le 18 janvier 2017 et présidée par Mme Louise Lebrun, préfète;**
14. **Lettre de Mme Louise Lebrun, préfète, adressée à M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et datée du 25 mai 2017;**
15. **Lettre de Mme Hélène Doddridge, sous-ministre adjointe au développement régional et au développement durable au MAPAQ, adressée à Mme Louise Lebrun, préfète, et datée du 19 juin 2017.**

ADDENDA 1

# ARRÊTÉ EN CONSEIL
## CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 673

PRÉSENT:
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT l'exécution de travaux de drainage dans la province.

-----oooOooo-----

IL EST ORDONNE, sur la proposition du ministre de l'Agriculture et de la Colonisation:

QUE le ministre de l'Agriculture et de la Colonisation soit autorisé, sous le régime de la section VIII de la Loi du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, à prendre charge, à compter du 1er avril 1967, à titre gratuit pour les contribuables intéressés, des travaux de drainage projetés dans la province, et à faire également exécuter, à compter de cette date, à titre gratuit pour les contribuables intéressés, les travaux de drainage dont il a pris charge avant le 1er avril 1967, et que les dépenses encourues à cette fin soient payées à même le budget alors en cours du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation.

Approuvé ce 15e jour de mars, 1967.

ADMINISTRATEUR

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

ADDENDA 2

77d

Québec, le 8 janvier 1970

Monsieur Irénée Marsolais, ing.
Directeur (ARDA)
Office de Planification
Conseil Exécutif
Hôtel du Gouvernement
Québec

Cher monsieur,

En réponse à votre demande du 26 novembre 1969, je désire vous préciser l'action que le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation entend prendre au cours des deux prochains exercices financiers, dans l'assainissement du territoire agricole baigné par la rivière St-Louis et la rivière LagGuerre, dans les comtés de Huntingdon et Beauharnois.

Comme vous le savez, monsieur Marsolais, les rivières St-Louis et La Guerre constituent les émissaires de tout un réseau de drainage localisé dans les paroisses de St-Anicet, de Ste-Barbe, de St-Stanislas-de-Kostka et dans le canton de Godmanchester, réseau fortement chambardé par la création du canal Beauharnois et plus particulièrement, par l'exhaussement du Lac St-François pour des fins de canalisation et de pouvoir hydro-électrique.

Or le projet de contrôle des eaux et d'assainissement du territoire agricole baigné par ces rivières, projet établi à la suite de l'étude confiée à un bureau d'ingénieurs-conseils en 1967, met en relief trois solutions mais en retient une de façon spéciale à cause de sa flexibilité et de sa rentabilité. Cette solution prévoit la séparation des bassins des rivières La Guerre et St-Louis par une digue et par le contrôle de "Plankad Road" et, c'est cette solution que le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation entend réaliser; on y recommande:

1.- L'amélioration des conditions d'écoulement dans la rivière St-Louis en reconstruisant le barrage Boyer et certains ponts, de même qu'en effectuant un nettoyage de cette rivière et du canal La Guerre.

../2

2.- L'amélioration des conditions d'écoulement de la rivière La Guerre avec établissement d'une station de pompage à l'embouchure de la rivière La Guerre en vue d'assurer la vidange du bassin en période de crue dans le Lac St-François.

3.- L'installation d'une digue de séparation de bassin et un contrôle au "Planked Road" de façon à pouvoir inverser selon les besoins le sens de l'écoulement des eaux, ce qui permettrait en période de crue de prendre soin de la situation en divisant les bassins et en période d'étiage de ramener l'eau du Lac St-François vers la rivière St-Louis pour conserver à celle-ci un niveau minimum normal répondant aux besoins de la région tant au point de vue agricole qu'au point de vue esthétique.

L'estimation du coût des ouvrages recommandés dans cette solution s'élèvera à environ $1,000,000.00. Cette entreprise est parfaitement rentable si l'on en juge par les résultats d'une étude de la plus-value agricole devant en résulter par le contrôle de ces rivières. Devant cette évidente rentabilité, le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation entend mettre en oeuvre ce projet qui assurera notamment la récupération de 11,500 acres, soit 35% du bassin total, et qui redonnera à ce milieu agricole avantagé parason sol et son site un élan en le libérant des problèmes que suscitent les conditions de drainage.

En conséquence, après que l'autorité municipale aura assumé ses responsabilités en matière de réglementation sur ces cours d'eau, le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation se chargera au nom et pour le compte de cette autorité municipale de mettre en marche:

1.- En 1970, la reconstruction du barrage Boyer et du pont de la Montée Boyer, pour améliorer les conditions d'écoulement de la rivière St-Louis, l'établissement de la station de pompage dans la rivière La Guerre ainsi que la création de la digue et du contrôle au "Planked Road".

2.- En 1971, l'amélioration de la section d'écoulement des rivières St-Louis et La Guerre de façon à compléter ainsi les ouvrages nécessaires à l'amélioration des conditions d'écoulement de ces rivières.

../3

../3

La dépense à prévoir en 1970 s'établirait approximativement à $300,000.00 et la dépense de 1971 à $700,000.00.

La nature de ce projet et l'importance de l'investissement dépassent évidemment les moyens et les pouvoirs des propriétaires riverains pris individuellement ou collectivement. C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation se propose de prendre charge des premiers travaux et par la suite d'en assurer l'entretien et cela gratuitement à l'endroit des propriétaires riverains mais au nom et pour le compte des corporations municipales ayant juridiction sur ces cours d'eau.

Le Ministère sollicite toutefois la contribution d'Arda à cesttravaux, contribution d'autant plus essentielle que cet aménagement vise à corriger une situation défavorable créée de toute pièce et à revaloriser une région agricole, compte tenu des antécédents et des causes de cette situation.

Recevez, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Sous-ministre,

Roméo Lalande

RC/ylf

original signé & mailé
le 9 février 1970
QSP

ADDENDA 3

1

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION
CABINET DU MINISTRE

Québec, le 22 juin 1972

Corporation municipale du comté de Huntingdon
a/s Madame A. Barrett, sec.-trés.
C.P. 4
Huntingdon (Huntingdon), P.Q.

Sujet: Rivière La Guerre (774)
Comté de Huntingdon

Madame,

En référence aux nombreuses résolutions qui sont parvenues au ministère de la part de votre conseil municipal comme des conseils municipaux locaux, ainsi qu'aux nombreuses représentations des agriculteurs intéressés, je désire par la présente vous indiquer la position du ministère relative au problème d'assainissement des terres agricoles baignées par la Rivière La Guerre.

Les études entreprises à date ont permis d'élaborer un projet de contrôle des eaux du territoire agricole baigné par les rivières La Guerre et Saint-Louis, projet qui en plus d'assurer l'évacuation des eaux nuisibles en agriculture prévoyait l'utilisation diversifiée des eaux de ces bassins limitrophes comme contribution, soit à l'irrigation, soit à la protection de l'environnement.

La réalisation intégrale de ce projet ne peut toutefois être assurée dans le cadre juridique actuel.

En vue de ne pas retarder certains ouvrages susceptibles tout au moins d'assurer l'évacuation des eaux nuisibles en agriculture, ce projet a été modifié pour s'en tenir uniquement à l'amélioration de l'écoulement naturel des eaux sans en modifier la direction, sans changer les servitudes naturelles et ne prévoyant que les ouvrages d'art ayant pour objet de garantir cet écoulement naturel, le tout en vue de permettre l'utilisation de nos instruments juridiques normaux.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION
CABINET DU MINISTRE

Corporation municipale...../2

En ce qui concerne plus précisément la Rivière La Guerre, je suis prêt à me charger, à titre gratuit, des travaux de drainage projetés dans la Rivière La Guerre et ses tributaires, comprenant notamment la construction d'une station de pompage à la sortie de la Rivière La Guerre en la municipalité de la Paroisse St-Anicet, comté de Huntingdon.

Votre conseil municipal devra toutefois, après s'être fait confier la juridiction sur cette rivière par le Bureau des délégués des comtés de Huntingdon et Beauharnois:

1) Réglementer les travaux projetés conformément aux dispositions du Code municipal, en y prévoyant la construction de la station de pompage et en l'isolant du bassin de la Rivière Saint-Louis;

2) procéder à l'acquisition des droits réels requis pour la construction de la station de pompage et son exploitation;

3) adopter une résolution demandant l'intervention du ministère de l'Agriculture.

Ces conditions remplies, le ministère prendra les dispositions pour assurer la réalisation des travaux de drainage de même que la construction, le fonctionnement et l'entretien de la structure érigée en vue de l'évacuation des eaux.

Agréez, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre

NORMAND TOUPIN

ADDENDA 4

COUTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA

STATION DE POMPAGE DE LA RIVIERE LA GUERRE

| Année | Surveillance | Electricité | Entretien général | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1975 | Approximatif<br>2 500,00$ | Kw 185 520<br>10 583,32$ | 108,80$ | 13 192,12$ |
| 1976 | Approximatif<br>2 750,00$ | Kw 434 480<br>18 502,17$ | 4 053,75$ | 25 305,92$ |
| 1977 | Approximatif<br>2 900,00$ | Kw 284 400<br>14 560,03$ | 2 120,00$ | 19 580,03$ |
| 1978 | 3 210,51$ | Kw 32 400<br>27 585,06$ | 95,00$ | 30 890,57$ |
| 1979 | 2 833,20$ | Kw 180 720<br>14 720,45$ | 780,00$<br>5 000,00$ | 22 553,65$ |
| 1980 | 3 126,00$ | 10 644,12$ | 21 001,65$ | 34 771,77$ |
| 1981 | 3 199,56$ | 31 197,87$ | 12 137,34$ | 34 397,43$ |
| 1982 | 3 122,00$ | 5 185,86$<br>au 17-04-82 | 1 225,49$<br>Fin juin 82 | 9 533,35$ |
| 1983 | 4 097,87$ | ---- | 687,16$ | 4 785,03$ |
| 1984 | 4 043,24$ | kw 62 640<br>12 487,42$ | 1 019,55$<br>274,84$<br>105,00$<br>34 503,00$ | 52 433,05$ |
| 1985 | 4 199,61$ | ---- | ---- | 4 199,61$ |
| 1986 | 4 496,94$ | ---- | ---- | 4 496,94$ |
| 1987 | 4 469,36$ | 20 031,04$ | 166,77$<br>1 830,00$ | 26 497,17$ |
| 1988 | 4 705,20$ | 33 669,29$ | 410,50$<br>1 030,00$ | 39 814,99$ |
| 1989 | 4 705,20$ | 35 000,00$ | 57,00$<br>175,00$<br>1 193,50$<br>832,86$ | 41 963,56$ |
| 1990 | 4 705,20$ | 35 000,00$ | 280,00$ | 39 985,20$ |
| 1991 | 5 040,00$ | 34 428,32$ | ---- | 39 468,32$ |
| 1992 | 5 040,00$ | 27 000,00$ | ---- | 32 040,00$ |
| 1993 | 5 097,00$ | ~~9 508,52~~$<br>9 5.000 | 44,22$<br>1 400,00$ | 16 049,74$ |

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

ADDENDA 5

13 juil 93
Parler avec André
revenir à Denys.

DESTINATAIRE : Denys Vinet, directeur régional
Sud-Ouest de Montréal

EXPEDITEUR : Georges Lamarre, ing. agr.
B.R.A. Ste-Martine

DATE : Le 2 juillet 1993

OBJET : Station de pompage Rivière La Guerre
Dossier 774-B

---

Problématique

Depuis le 1er avril 1993, le nouveau programme du Ministère ne permet plus de défrayer à 100% le coût d'opération de la station de pompage de la rivière La Guerre. La direction régionale du Sud-Ouest de Montréal, ayant reçu les copies de programme à la mi-avril, s'est empressée de demander une rencontre avec la M.R.C. du Haut-St-Laurent pour les informer et leur faire deux propositions lesquelles nous attendons toujours l'acceptation d'une des deux.

Notes explicatives

Voici les détails des programmes du Ministère, en matière d'aménagement de cours d'eau municipaux.

Avant 1993 :

Le Ministère intervenait à titre gratuit. Il préparait les plans et devis, procédait à l'exécution des travaux et l'approbation de ceux-ci. Les coûts étaient assumés à 100%. Il est à noter que les corporations municipales avaient l'opportunité d'intervenir elles-mêmes. Les coûts auraient été assumés par les contribuables, au prorata des superficies contributives inscrites à la réglementation. Si les contribuables sont reconnus producteurs agricoles, ils ont droit au remboursement à 70% des taxes.

Le nouveau programme :

Le nouveau programme offre une aide de 100% des coûts dans le cas de confection ou aménagement d'un nouveau cours d'eau. Il offre une aide de 70% des coûts pour un nettoyage. Le 30% résiduel est assumé par les contribuables selon les superficies contributives (pour les producteurs agricoles, 21% remboursés, .7 x .3 = .21). Il existe toujours l'intervention par la municipalité sans l'aide du Ministère. Finalement, il existe une aide de 60% des coûts offerte aux producteurs qui ont de légers travaux à réaliser (inférieur à 1km). J'annexe le nouveau programme ainsi qu'un résumé de celui-ci.

Lors de la rencontre de la M.R.C. Le Haut St-Laurent, il a été proposé ce qui suit :

1- que les coûts d'opération de la station de pompage soit taxés aux contribuables au prorata des superficies contributives (les propriétaires reconnus producteur agricole, ont droit à 70% de remboursement). En contre-partie, le M.A.P.A.Q. renove la station de pompage et solutionne l'adduction d'eau dans la rivière St-Louis par une structure sous le chemin de Planche.

2- que le M.A.P.A.Q. rembourse les coûts de la station de pompage selon le programme à 70%. Le résidu de 30% devra faire l'objet d'une taxe aux contribuables. Par contre, aucune dépense ne sera faite pour l'adduction d'eau dans la rivière St-Louis.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

GL\11

P.J. Coût d'opération de la station de pompage.

1. Programme du M.A.P.A.Q.

1.1 Objectif général

- Introduire des ouvrages collectifs de gestion de l'eau liés à l'amélioration de la qualité des ressources eau et sol.

1.2 Formes d'aide financière pour projet de cours d'eau d'intérêt agricole

1.2.1 100% des coûts lorsque le projet est un cas d'aménagement ou de confection. Clientèle admissible : corporation municipale.

1.2.2 70% des coûts admissibles liés à un projet d'entretien de cours d'eau municipal.

N.B. : Le 30% résiduel pourrait être réclamé sous forme de remboursement de taxes à 70%, ce qui équivaut à un total d'aide de 91% ( 70% + (30% x .7) ) Clientèle admissible: corporation municipale.

1.2.3 70% des coûts sous forme de remboursement de taxes (pour exploitation agricole seulement) Clientèle admissible : corporation municipale.

1.2.4 60% des coûts s'ils apportent principalement des bénéfices environnementaux à la collectivité. L'aide s'applique aux travaux d'entretien ponctuel d'un cours d'eau municipal règlementé. Clientèle admissible : les exploitations agricoles.

Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

01 OCT 1993

ADDENDA 6

Ste-Martine, le 28 septembre 1993

5

M.R.C. Le Haut St-Laurent
23, rue King
HUNTINGDON (Québec)
JOS 1HO

A l'attention de Monsieur Paul-Maurice Patenaude, préfet

OBJET: Station de pompage, Rivière La Guerre

Monsieur,

Le 26 avril dernier le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec vous informait dans une rencontre avec les intéressés, des nouvelles modalités du programme régional, Volet "mise en valeur et conservation des ressources eau-air-sol; (aménagement de cours d'eau municipaux). A cette réunion, on vous expliquait également comment ce programme intervient dans l'opération et l'entretien de la station de pompage de la rivière La Guerre.

En effet suite à une lettre du Ministre Monsieur Normand Toupin, à la corporation municipale du comté de Huntingdon, le 22 juin 1972 débuta l'élaboration du projet d'aménagement du bassin de la rivière La Guerre. Le 13 septembre 1972, la corporation municipale du comté de Huntingdon demandait par résolution du conseil municipal de cette dernière, au ministère de l'agriculture de se charger, au nom et pour le compte de la corporation, des travaux ordonnés par le règlement de la même date sur la rivière La Guerre. Le 17 juin 1975, une lettre d'engagement du Ministre de l'Agriculture, signée par Monsieur Gaétan Lussier sous-ministre acceptait de se charger des travaux à titre gratuit conformément aux dispositions de l'arrêté en conseil No 673 du 15 mars 1967. Cet arrêté en conseil fut remplacé par le programme "Sol plus" qui a aussi permis de continuer l'opération de la station au frais du ministère. Remodifié à nouveau ce programme jusqu'à sa dernière version intitulé "conservation des ressources eau et sol en milieu agricole", Volet aménagement des cours d'eau municipaux, pris fin dans sa forme le 31 mars 1993. A cette date, l'article 3.4 du programme permettant au ministère d'entretenir le réseau hydraulique du Québec et du même coup opérer votre station de pompage se lisait comme suit: Le Ministère se charge, pour tout projet accepté, d'exécuter sans frais les travaux d'aménagement comprenant le déboisement, le creusage, le dynamitage, la disposition des déblais, ainsi que les travaux de mitigation déjà préconisés pour protéger l'environnement et la stabilité des

ouvrages, ceci à l'exclusion des ponts et ponceaux et autres ouvrages érigés sur les cours d'eau concernés. Seront incluses dans ces travaux, lorsque jugés préférables par les professionnels ou professionnelles du Ministère, les alternatives au creusage, comme le drain communautaire, les voies d'eau engazonnées et les structures de captage.

Depuis le 1er avril 1993, à l'article 4.1b) du nouveau programme "Aide aux exploitations agricoles" de la région du Sud-Ouest de Montréal, Volet "Mise en valeur et conservation des Ressources eau-air-sol (aménagement de cours d'eau municipaux (PV07-04) se lit comme suit: " L'aide financière peut couvrir 70% des coûts admissibles liés à un projet d'entretien de cours d'eau municipal d'intérêt agricole, et 100% dans le cas d'un projet d'aménagement ou de confection.

Ce nouveau programme régionalisé qui s'inscrit dans les suites du Sommet de l'Agriculture de juin 1992 aux Trois-Rivières ne nous permet plus de se charger pour tout projet accepté, d'exécuter sans frais les travaux d'aménagement de cours d'eau comme par le passé identifiant ainsi les coûts d'opération et d'entretien de la station de pompage de la rivière La Guerre.

Par conséquent, je demande à la M.R.C. de prendre à charge ces coûts d'entretien et d'opération et ce dans les plus brefs délais afin de nous conformer aux nouvelles règles administratives gouvernementales.

Suite à la dernière rencontre du 27 septembre 1993, et afin de pouvoir démarrer le processus de mise à jour de la station, tel que discuté auriez-vous l'obligeance de me fournir la résolution appropriée pour pouvoir fermer, à la satisfactions des différents intervenants, ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Denys Vinet, ing. agr.
Directeur régional

c.c. Monsieur Robert Lemieux,
sous-ministre adjoint

p.j.

177 rue St-Joseph, STE-MARTINE (Québec) JOS 1HO Tél.: 427-2000 FAX: 427-0407

ADDENDA 7

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, session tenue le 13 octobre 1993 à 20h00 et présidée par M. Paul-Maurice Patenaude, Préfet.

8.6 Station de pompage - Rivière La Guerre

ATTENDU QUE le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a modifié son programme d'aide financière lié aux projets d'entretien de cours d'eau municipaux d'intérêt agricole;

ATTENDU QUE M. Denis Vinet, Directeur régional du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, demande dans sa lettre du 28 septembre 1993, à ce que le Conseil des maires se prononce sur la prise en charge des coûts d'entretien et d'opération de la station de pompage sur la Rivière La Guerre;

2381-10-93 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Peter Dagg
Appuyé par Gilles Vallée et résolu unanimement
Que la MRC est d'accord à prendre en charge les coûts d'entretien et d'opération de la station de pompage sur la Rivière La Guerre à la condition que le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec exécute, à ses frais, une mise en bon état de l'édifice et des équipements de celle-ci afin d'en assurer son bon fonctionnement et qu'il exécute les ouvrages de contrôle et automatisation des vannes du cours d'eau situé au "Chemin de Planches", et, que l'exécution de ces pré-requis à la prise en charge par la MRC de cette station de pompage soit à la satisfaction du Conseil des maires de la MRC Le Haut-Saint-Laurent.

ADOPTE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

DONNE A HUNTINGDON, ce 1er novembre 1993.

François Landreville
secrétaire-trésorier

ADDENDA 8

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent**

Séance ordinaire du Conseil de la MRC Le Haut-Saint-Laurent tenue le 10 août 1994 à 20 heures, au 23 rue King à Huntingdon. La présente séance est présidée par M. Paul-Maurice Patenaude, préfet et maire du Canton de Dundee. Les conseillers suivants sont présents:

M. Albert Billette, maire de Très-Saint-Sacrement
M. Gérald Brisebois, maire de la Ville de Huntingdon
M. Pierre Caza, maire de la Paroisse de St-Anicet
M. Peter Dagg, maire de Elgin
M. Donald Frier, maire de Hinchinbrooke
M. Claude Jodoin, maire du Village de Howick
Mme Jeannine Giroux-Lavallée, mairesse de Havelock
M. Jean Laplante, maire de Franklin
M. Philippe Leblanc, maire de Godmanchester
M. Angus McKenzie, maire de St-Chrysostôme
M. Harold Merson, maire de St-Malachie d'Ormstown
M. Chrystian Soucy, maire du Village d'Ormstown
M. Gilles Vallée, maire de la Paroisse de Ste-Barbe
M. Denis R. Vincent, maire de St-Jean-Chrysostôme
M. François Landreville, secrétaire-trésorier.

PJ-02

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation



## STATION DE POMPAGE DE ST-ANICET

Le secrétaire-trésorier dépose un avis de maître Godbout en regard à la prise en charge par la MRC des coûts de fonctionnement de la station de pompage de St-Anicet.

ATTENDU que le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, par l'intermédiaire de M. Denys Vinet, directeur régional, par lettre en date du 28 septembre 1993, demandait à ce que la Municipalité régionale de comté assume les coûts d'entretien et d'opération de la station de pompage sur la Rivière La Guerre;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté croyait qu'il était obligatoire d'assumer les coûts d'entretien et d'opération en vertu des dispositions législatives dûment adoptées par le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté considère qu'il s'agit plutôt d'une règle administrative ne rendant nullement obligatoire cette assumation;

ATTENDU que la station de pompage située sur la Rivière La Guerre est devenue obligatoire compte tenu des gestes posés par le Gouvernement fédéral, lesquels actes sont dorénavant sous la responsabilité du Gouvernement provincial en vertu d'ententes intervenues entre eux;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté considère que le Gouvernement provincial doit assumer les coûts d'entretien et d'opération de la station de pompage sur la Rivière La Guerre, le tout afin de prévenir les inondations des terres des citoyens suite aux travaux exécutés par les différents gouvernements;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté considère que les contribuables de son territoire n'ont pas à assumer les coûts d'entretien et d'opération de la station de pompage devenue nécessaire suite à des actes posés par des tierces personnes;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a toujours cru que le Ministère de l'agriculture assumerait les coûts d'entretien et d'opération de la station de pompage puisque celle-ci était obligatoire suite aux actes posés par le Gouvernement provincial, la Municipalité régionale de comté, ayant elle-même contribué financièrement à cette usine sans obligation de sa part;

2520-08-94 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Caza
Appuyé par Philippe Leblanc et résolu unanimement
D'annuler la résolution passée par le Conseil le 13 octobre 1993, de refuser de prendre la responsabilité de l'usine de pompage de St-Anicet considérant que celle-ci est nécessaire suite aux gestes posés par le Gouvernement provincial et que celui-ci a seul l'obligation d'en assumer les coûts d'entretien et d'opération comme il l'a toujours fait;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D'annuler la résolution du 11 mai 1994 quant à l'exécution de travaux et autorisation;

D'expédier copie des présentes au Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec.

ADOPTÉ

ADDENDA 9

GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA
COLONISATION

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Dossier: B-774

Service de l'Hydraulique Agricole,
District no 4.

4

Montréal, le 8 novembre 1974.

Monsieur Ross W. Antaya, sec.-trés.,
Corporation municipale du comté de Huntingdon,
P.O. Box 808, Huntingdon,
P.Qué. JOS 1HO.

RE: Contrat de fourniture d'électricité
Station de pompage St-Anicet,
Cté Huntingdon.

Monsieur le secrétaire,

Je désire donner suite à votre lettre du 5 courant par laquelle vous me faites parvenir copie du contrat de fourniture d'électricité de l'Hydro-Québec et préparé à l'intention de la Corporation du comté de Huntingdon, pour la fourniture d'électricité à l'usine de pompage actuellement en construction sur la Rivière La Guerre.

Il est bien exact que votre Corporation n'a pas à signer une telle convention: en effet, dans sa lettre du 22 juin 1972 à l'adresse de la Corporation du comté de Huntingdon, l'Honorable Ministre de l'Agriculture s'est engagé de "la construction, le fonctionnement et l'entretien de la structure érigée en vue de l'évacuation des eaux".

Une convention est actuellement en préparation entre le Ministère et l'Hydro-Québec, qui devrait être finalisée sous peu.

J'espère que cette nouvelle vous sera agréable et vous prie de me croire,

Bien à vous,

Le Directeur du district,

Robert Baillargeon

RB/gb

Robert Baillargeon, ingénieur.

c.c. M. Léo-Paul Provencher, ing., directeur général des Services du Génie,
Notre dossier.

ADDENDA 10

Hydro Québec

Reçu le 18 SEP. 1998

Le 11 septembre 1998

**Mark Saucier**
Directeur régional, Richelieu, et
Directeur Services à la clientèle

Hydro-Québec
4825, avenue Pinard
St-Hyacinthe (Québec)
J2S 8S7

Monsieur Paul-Maurice Patenaude, préfet
MRC Le Haut-Saint-Laurent
23, rue King
Case postale 1600
Huntingdon (Québec)
J0S-1H0

**Objet : Station de pompage de la rivière La Guerre**

Monsieur le Préfet,

Après avoir réexaminé l'ensemble du dossier en rubrique, nous tenons à vous aviser qu'Hydro-Québec a décidé d'abandonner à la mise sur pied du *Comité de travail*, telle qu'annoncée dans la correspondance de Monsieur André Caillé en date du 22 juin dernier, et dont les travaux devaient débuter prochainement. En conséquence, la Société assumera de façon définitive les frais d'électricité liés aux opérations de la station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet.

Cette décision s'inscrit dans la foulée du *protocole d'entente* que nous venons de ratifier avec la MRC de Beauharnois-Salaberry et certaines municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges; entente par laquelle Hydro-Québec souhaite établir un partenariat renouvelé avec l'ensemble des collectivités de la région du Suroît. Dans ce contexte, il nous est apparu approprié de régler de façon définitive le dossier de la Rivière La Guerre.

Cette décision reflète également, en ce qui nous concerne, la proposition d'entente soumise à l'automne 1995 par le vice-premier ministre, Monsieur Bernard Landry. Elle ne représente pas, cependant, une reconnaissance de la responsabilité d'Hydro-Québec dans l'inondation des terres agricoles autour du bassin de la rivière La Guerre. Les avis juridiques et surtout les avis techniques dont nous disposons infirment toutes ces prétentions.

En terminant, nous espérons sincèrement que cette décision saura dissiper vos inquiétudes, ainsi que celles des agriculteurs concernés, quant à l'avenir de la station de pompage.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARK SAUCIER

MS/RL/nm

c.c. André Caillé, Président-directeur général - Hydro-Québec
M. Tremblay (Directeur régional - MAPAQ)
F. Simon (UPA - Saint-Jean-de-Valleyfield)

R E C U 2 9 JUIN 2009

ADDENDA 11

Hydro Québec
Production

Une division d'Hydro-Québec

Richard Cacchione
Président
75, boul. René-Lévesque Ouest
18e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-3292
Téléc. : 514 289-3254
cacchione.richard@hydro.qc.ca

Le 22 juin 2009

Monsieur Alain Castagner
Maire de Saint-Anicet
Préfet de la Municipalité Régionale de Comté
du Haut–Saint–Laurent
10, rue King, bureau 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

**Objet : Station de pompage de la rivière La Guerre**

Monsieur le Préfet,

La présente fait suite à votre correspondance adressée à monsieur Thierry Vandal en date du 11 mai dernier concernant le dossier de la station de pompage de la rivière La Guerre.

Nous tenons d'emblée à vous rassurer à l'effet qu'Hydro-Québec entend respecter les termes de l'entente intervenue en 1995 entre le gouvernement du Québec et votre municipalité régionale de comté (MRC) et continuera d'assumer les coûts de l'alimentation électrique de la station de pompage tant et aussi longtemps que le gouvernement l'estimera opportun.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de reprofilage de la rivière La Guerre, Hydro-Québec a réitéré à plusieurs reprises sa position depuis 2004. En l'occurrence, l'entreprise s'est engagée à participer financièrement à un projet visant à réduire les opérations de la station de pompage pour un montant qui ne pourra excéder 500 000 $, ni représenter plus de 50 % de la valeur totale des travaux. Tel que souligné dans votre lettre, nous avons fixé trois conditions préalables à remplir afin que l'entreprise amorce l'étude du dossier :

- le projet soumis devra faire l'objet d'un consensus par tous les intervenants concernés;

.../2

- un intervenant devra être identifié et légalement désigné comme responsable du projet soumis. La MRC qui est propriétaire de la station de pompage pourrait, à première vue, assumer ce rôle;

- le projet devra être conforme aux exigences environnementales et obtenir, le cas échéant, les autorisations environnementales requises.

Nous reconnaissons les progrès accomplis jusqu'à présent dans le dossier. Néanmoins, la conformité aux exigences environnementales nous apparaît comme une condition incontournable afin que nous puissions amorcer l'étude du projet. Or, c'est seulement lorsque notre analyse sera complétée que nous pourrons préciser la nature de l'engagement financier définitif d'Hydro-Québec. Nous avons également souligné que les sommes éventuellement allouées par l'entreprise seraient applicables exclusivement à la réalisation de travaux ou de mesures et qu'Hydro-Québec ne financerait pas d'études d'impact ou d'analyses de faisabilité.

Les paramètres de notre engagement dans ce dossier sont simples. Hormis les obligations qui nous ont été dévolues par le gouvernement en vertu de l'entente de 1995, Hydro-Québec n'est pas partie prenante à ce dossier et considère que la recherche d'une solution à long terme aux problèmes occasionnés par la station de pompage appartient aux intervenants de la région. En fait, depuis sa construction par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en 1974, le seul et unique lien qui nous lie à la station de pompage découle de notre rôle de fournisseur du service électrique.

Dans cette perspective, le soutien financier d'Hydro-Québec à un projet de reprofilage de la rivière La Guerre va au-delà des obligations découlant de l'entente de 1995 et est motivé par des considérations d'affaires liées aux coûts d'alimentation en électricité de la station de pompage. Parmi les éléments qui seront pris en compte par Hydro-Québec dans son analyse du dossier et qui détermineront les sommes qui seront allouées par l'entreprise dans un tel projet, signalons entre autres l'impact de la solution retenue (reprofilage) sur les coûts d'alimentation en électricité de la station de pompage ainsi que l'engagement du propriétaire, en l'occurrence la MRC, à assumer à l'avenir la totalité de ces coûts.

Ces considérations ont été clairement exposées par monsieur Yves Galipeau et madame Marie Ferdais lors de la rencontre du 12 mars dernier. Elles avaient été préalablement présentées lors d'une rencontre tenue le 25 juillet 2006, à laquelle assistait madame Denise Saint-Germain (mairesse suppléante de Saint-Anicet), ainsi que le 23 novembre de la même année, lors d'une rencontre à laquelle vous avez personnellement participé.

En terminant, sachez que nous suivons avec intérêt l'évolution du dossier et que l'engagement de l'entreprise demeure inchangé. Aussi, nous vous invitons à nous transmettre dès que possible un projet répondant aux trois conditions mentionnées précédemment afin que nous puissions compléter notre analyse du dossier.

.../3

Nous espérons que ces précisions vous ont permis de mieux apprécier la position d'Hydro-Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président d'Hydro-Québec Production,

Richard Cacchione

c.c. Claude Béchard, ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Stéphane Billette, député de Huntingdon
Yves Daoust, préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry
Jean-Louis Trépanier, président de l'Association pour la sauvegarde du lac Saint-François (ASLSF)
Marius Trépanier, Union des producteurs agricoles
Marie-José Nadeau, Hydro-Québec
Yves Galipeau, Hydro-Québec
Marie Ferdais, Hydro-Québec

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
**Bureau du délégué régional**
**de la Montérégie**

ADDENDA 12

**COMMUNIQUÉ**
**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

# "LE VICE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC, M. BERNARD LANDRY, ANNONCE QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ASSUMERA DORÉNAVANT LES COÛTS D'OPÉRATION DE LA STATION DE POMPAGE DE LA RIVIERE LA GUERRE"

## "Notre région a été entendue"

**François Beaulne**

St-Anicet - Le mardi 24 octobre 1995 - Le Vice Premier Ministre du Québec, M. Bernard Landry, en présence du délégué régional de la Montérégie, M. François Beaulne a annoncé aujourd'hui que le dossier de la station de pompage de la Rivière La Guerre est réglé de façon définitive et que la MRC du Haut-St-Laurent n'aura plus à défrayer les coûts d'électricité, d'opération et de fonctionnement de la station.

"Au nom du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Marcel Landry, il me fait plaisir d'annoncer qu'une somme de 25 000 $ sera allouée en 1995-1996 à même les budgets réguliers de son ministère afin d'assumer la continuité des opérations de la station de pompage de la rivière La Guerre. Les coûts d'électricité de la station seront assumés par Hydro-Québec et le gouvernement du Québec s'engage formellement à financer l'ensemble de ces coûts pour les années à venir, de façon à ce que soit rétablie l'équité dans ce dossier qui traîne en longueur depuis plusieurs années" a déclaré le Vice Premier Ministre du Québec, M. Bernard Landry.

Rappelons que le niveau des eaux du Lac St-François a été rehaussé à diverses reprises depuis 1849. Ces aménagements avaient pour but de favoriser la navigation en même temps que la production d'électricité par la centrale de Beauharnois.

Une des conséquences du rehaussement du niveau d'eau est que de grandes étendues de terres basses sont régulièrement innondées. Pour régler ce problème, la MAPAQ a procédé en 1974, à la construction de la station de pompage à l'embouchure de la rivière La Guerre.



201, place Charles-Lemoyne, bureau 4.05, Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (514) 928-7643 Télécopieur : (514) 928-7650

Pour sa part, M. Beaulne a tenu à rappeler que ce dossier est rapidement devenu prioritaire pour la région dès qu'il a été nommé délégué régional de la Montérégie par M. Parizeau, il y a un an.

"Lorsque le préfet de la MRC du Haut-Saint-Laurent, M. Paul-Maurice Patenaude m'a parlé de ce dossier peu après notre élection, j'y ai immédiatement décelé une injustice majeure imposée à sa MRC qui devait payer une facture de plus de 50 000 $ pour des travaux effectués par d'autres. J'ai alors pris le ferme engagement de régler ce dossier et je l'ai inscrit au Centre de gestion des projets du Cabinet du Premier Ministre afin d'en accélérer le traitement".

Après de nombreuses rencontres avec les ministres concernés par ce dossier et avec l'excellente collaboration de mon collègue Bernard Landry, c'est avec une joie aujourd'hui que je peux dire, "Mission accomplie", de conclure M. Beaulne.

- 30 -

Sources : Philippe Raymond
Attaché de presse
Cabinet du délégué régional
(514) 928-7769

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 18 janvier 2017 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

**7. ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE : ÉTUDE RÉSULTANT D'UNE PREMIÈRE ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE**

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux soumissions;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

7558-01-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
D'attribuer le contrat pour services professionnels en ingénierie : Étude résultant d'une première évaluation de la sécurité du barrage de la rivière La Guerre à Stantec Expertsconseil Ltée qui a obtenu le meilleur pointage final, au montant de 38 309,67 $ taxes incluses.

ADOPTÉ

ADDENDA 14

MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

Huntingdon, le 25 mai 2017

**Monsieur Laurent Lessard, ministre**
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
Cabinet du ministre
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec, QC G1R 4X6

Objet: Demande de paiement pour l'étude de sécurité des barrages

Monsieur le Ministre,

La MRC du Haut-Saint-Laurent a une entente avec le gouvernement du Québec, plus spécifiquement avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), à l'effet que votre ministère prend à sa charge les coûts d'entretien du barrage et de la station de pompage de la rivière La Guerre, dans la municipalité de Saint-Anicet.

Les coûts pour l'étude de sécurité du barrage sont de 38 309,67 $, taxes incluses. Nous vous demandons de bien vouloir payer cette facture.

Je vous remercie à l'avance pour le temps consacré à l'étude de notre requête et vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Lebrun
Préfète

FL/dt

p.j. Documents explicatifs de l'historique de la station de pompage
c.c. Stéphane Billette, député

10, rue King, bureau 400
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

Téléphone 450-264-5411
Télécopieur 450-264-5412
www.mrchsl.com

Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec
Bureau du sous-ministre

ADDENDA 15

REÇU 27 JUIN 2017

Québec, le 19 juin 2017

Madame Louise Lebrun
Préfète
MRC du Haut-Saint-Laurent
10, rue King, bureau 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Objet : Demande de paiement pour l'étude de sécurité des barrages

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 25 mai dernier, adressée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Laurent Lessard, portant sur le sujet mentionné en objet.

Après l'analyse attentive de votre dossier, nous considérons qu'il n'est pas de la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de défrayer les coûts de réalisation de cette étude. Par conséquent, nous ne pouvons accéder à votre demande. Toutefois, la directrice régionale M^me^ France-Nadine Forget prendra contact avec vous afin d'étudier divers scénarios pour assurer l'entretien et le bon fonctionnement de la station de pompage de la rivière La Guerre.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe au développement régional
et au développement durable,

Hélène Doddridge

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136
Télécopieur : 418 380-2171